

**Règlement particulier concernant le concours & l'examen (24-25) donnant accès à la
sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine
pour l'année académique 2025-2026**

Gériatrie

Table des matières



	1
1.	La candidature.....	3
2.	Sélection et évaluation.....	3
2.1	Le stage pré-concours/pré-examen.	3
	Les lieux de stages.....	3
	Modalités de répartition des stagiaires.....	3
2.2	L'épreuve.....	4
2.2.1	Description.....	4
2.2.2	Spécificité propre à l'épreuve.....	5
3.	Composition du jury d'admission au master de spécialisation.....	6
4.	Annexe : dates et modalités pratiques.....	7

Préambule

Le présent Règlement particulier relatif au master de spécialisation en **Gériatrie** (ci-après le Règlement particulier) complète les dispositions du Règlement général relatif au concours d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général du concours**) ainsi que du Règlement général relatif à l'examen d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général de l'examen**).

Par leur inscription à ce concours ou à l'examen, les candidat-es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement général des Études et des Examens de l'UCLouvain, du Règlement général du concours, du Règlement général de l'examen, ainsi que du présent Règlement particulier et acceptent, par avance, les adaptations qui devraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, quelle qu'en soit la portée.

Le tableau en annexe reprend les dates et les modalités pratiques.

1. La candidature

Remplir les obligations telles qu'énoncées dans le Règlement général du concours et le Règlement général de l'examen.

2. Sélection et évaluation

2.1 Le stage pré-concours/pré-examen.

Le stage pré- concours/pré-examen se déroule durant le deuxième quadrimestre de l'année académique.

Les lieux de stages.

La Présidente du master de spécialisation (ci-après la Présidente) est la seule habilitée à déterminer les lieux de stages reconnus pour cette spécialité. Chaque année, elle communique cette liste à l'Administration des stages (ci-après le STAC).

Cette liste (susceptible de modification) est disponible sur le site intranet de l'École de médecine à l'adresse suivante après identification (copier-coller le lien dans une nouvelle fenêtre) :

<https://www.uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/restricted/reglements>

Modalités de répartition des stagiaires

Les modalités de répartition des stagiaires sont déterminées par la Présidente.

Le STAC se charge de l'organisation du stage pré-concours pour les étudiants-es de fin de 2^{ème} cycle de médecine, en ce compris étudiants-es de fin de 2^{ème} cycle des autres universités belges qui présentent leur concours à l'UCLouvain.

Les autres candidat-es au concours ainsi que les candidat-es à l'examen seront contacté-es par la Présidente afin de déterminer les dispositions pratiques relatives à leur lieu de stage.

Attention : aucun stage ne peut être encadré et/ou évalué par un-e parent-e ou un-e proche (jusqu'au 4^{ème} degré) du-de la candidat-e
Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen

Les méthodes d'évaluation du stage pré-concours sont reprises aux points B (partie 2) et E.1. a du Règlement général du concours.

Les méthodes d'évaluation du stage pré-examen sont reprises au point E. 1. a du Règlement général de l'examen.

Durant le stage pré-concours et le stage pré-examen, seront notamment pris en compte pour l'évaluation :

- Le caractère d'intégration du-de la stagiaire dans l'équipe
- L'intérêt et la motivation du-de la stagiaire pour la spécialité
- L'investissement personnel du-de la stagiaire dans la prise en charge des patient.es

2.2 L'épreuve

2.2.1 Description

Cette épreuve, vise à réaliser :

- L'évaluation des connaissances de base et des capacités médicales
- L'évaluation des motivations pour la spécialité envisagée.

Candidat.es au concours

L'épreuve compte pour 30 points.

Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Partie 1 : épreuve écrite : 6 points**
Description : Le-la candidat-e devra analyser 2 situations cliniques de Médecine Interne sur le plan diagnostique et thérapeutique.
L'absence de présentation à cette partie de l'épreuve engendre la nullité de la candidature.
- **Partie 2 : épreuve orale : 24 points**
Description : Le-la candidat-e sera interrogé-e par 8 interrogateurs représentant 8 disciplines différentes de la Médecine Interne, en ce compris la Gériatrie.

Candidat.es à l'examen

L'épreuve compte pour 80 points.

Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Partie 1 : épreuve écrite : 16 points**
Description : Le-la candidat-e devra analyser 2 situations cliniques de Médecine Interne sur le plan diagnostique thérapeutique.
L'absence de présentation à cette partie de l'épreuve engendre la nullité de la candidature.
- **Partie 2 : épreuve orale : 64 points**
Description : Le-la candidat-e sera interrogé-e par 8 interrogateurs représentant 8 disciplines différentes de Médecine Interne, en ce compris la Gériatrie.

2.2.2 Spécificité propre à l'épreuve

Sur décision de la Présidente, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après phase 2) pourra être organisée.

La phase 2 éventuelle n'est pas accessible aux candidat.es à l'examen.

Attention, les candidat.es ne sont pas autorisé-es à présenter le concours dans la ou les spécialités présentées en phase 1.

Seul.es les candidat.es ayant réussi le concours de Médecine Interne/l'examen et réalisé un stage en Gériatrie sont autorisé-es à présenter les épreuves de la phase 2 en Gériatrie. [Le cas échéant, un stage de 3 semaines sera organisé à l'ouverture de la phase 2.](#)

Les candidat.es souhaitant se réorienter de la Médecine Interne vers la Gériatrie, doivent nécessairement passer un nouveau concours.

Toutefois, *Les candidat.es qui répondent cumulativement aux conditions suivantes :*

- **Avoir passé le concours de MI et GERI simultanément**
- **Dans les trois années qui précèdent la demande de réorientation**
- **Avoir été classé-es en ordre utile dans les 2 spécialités**

pourront, s'ils-elles le souhaitent, faire valoir les points obtenus, sans avoir à représenter le concours. Ils-elles seront par conséquent introduit-es dans le classement permettant l'accès à la spécialité de son choix avec les résultats obtenus précédemment.

Les candidat.es qui souhaitent bénéficier de cette mesure particulière doivent impérativement adresser un courriel électronique à Monsieur Lawson (latevi.lawson@uclouvain.be) tout en mentionnant la demande de valorisation

des points et l'année académique durant laquelle ils-elle ont présenté ces concours. Cette demande doit être faite simultanément au dépôt du dossier d'admission des concours (durant la période d'inscription au concours). À défaut d'avoir rempli scrupuleusement ces formalités, le-la candidat-e ne pourra pas bénéficier de cette mesure particulière.

Il reste cependant loisible aux candidat-es en demande de réorientation et remplissant les conditions de réussite des concours susmentionnées de représenter le concours dans la spécialité visée s'ils-elles l'estiment préférable.

Seuls les critères repris ci-dessus sont requis pour participation à la phase 2.

3. Composition du jury d'admission au master de spécialisation

Présidente du master	Professeure DE BRAUWER Isabelle
Vice-Président du master	Professeur SCHOEVAERDTS Didier
Membres	Docteur DUMONT Christophe Docteure LITKE Rachel Docteur HANOTIER Pierre Docteure MARIEN Sophie
Membre extérieur	Professeur HANSEEUW Bernard

4. Annexe : dates et modalités pratiques

ACTIONS	MODALITES	DATES
Épreuve écrite	Cfr supra description de l'épreuve (partie 1)	23/06/25
Épreuve orale	Cfr supra description de l'épreuve (partie 2)	24/06/25 25/06/25 26/06/25